MODALITES DE L'OPERATION HYPERMARCHES

«Bon d'achat Hygiène et Beauté du mercredi 28 au vendredi 30 juin 2017»

Offre réservée aux particuliers

Du mercredi 28 au dimanche 30 juin 2017 uniquement, Carrefour vous offre 5€ euros en bon d'achat par tranche de 15€ d'achat sur l' Hygiène et la Beauté (hors hygiène bébé) disponible dans l'un de nos hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine et participants à l'opération, à l'exception des hypermarchés Carrefour suivants : SERIGNAN

Pour bénéficier de cette offre :

- Du mercredi 28 au dimanche 30 juin 2017 uniquement, vous devez vous rendre dans l'un des hypermarchés à enseigne Carrefour et effectuer un achat pour un montant minimum de 15 € (quinze euros) sur l'Hygiène et la Beauté (hors hygiène bébé).

- Pour les achats réalisés dans un hypermarché Carrefour, le bon d'achat vous sera remis par l'assistante de caisse (bon d'achat imprimé en caisse).

ATTENTION :

- L'offre n'est pas cumulable. Ainsi, 2 (deux) achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (exemple : un client dépense 5€ le matin et 10€ l'après midi : aucun bon d'achat ne lui sera remis).
- L'offre est limitée à 10 (dix) tranches, soit 150 € (cent cinquante euros) d'achat, et un bon d'achat ou code promotionnel d'un montant maximum de 50€ (cinquante euros) par transaction.

Utilisation du bon d'achat remis en caisse :

- Le bon d'achat est valable uniquement dans les hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise. **Il est valable du lundi 3 au dimanche 16 juillet 2017**. En dehors de ces dates, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.

- Le bon d'achat est valable pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée sur ce dernier, **hors Drive, Carburant et Services** *(Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, cartes cadeaux, Parapharmacie et Bijouterie).*

- Le bon d’achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

- Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés qui vous ont permis d’obtenir un ou plusieurs bon(s) d’achat, (en vous référant à l’engagement « le droit de changer d’avis »), le ou les bon(s) d’achat devra (devront) être restitué(s) ou le montant du ou des bon(s) d’achat accordé(s) pour ce ou ces produit(s) sera (seront) déduit(s) du montant à rembourser.